

Annexe 2 : les documents types à compléter

Document type relatif à la réalisation du diagnostic et du plan d'actions

Raison sociale :
Adresse :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....

Je soussigné(e)

Nom :
Prénom :
Fonction¹ :

1- **Déclare sur l'honneur** avoir confié la réalisation du diagnostic conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS, des situations de travail et du plan d'actions issu de ce diagnostic, objets de la présente subvention Prévention à :

- Un salarié compétent² de l'entreprise

Nom :
Prénom :
Fonction:.....
Compétences en prévention des TMS (préciser également le type de formation) :

.....
Précision : La caisse se réserve le droit de revenir vers l'entreprise pour avoir des précisions et questionner ces éléments.

- Un prestataire externe

Nom :
Prénom :
Fonction:.....
Compétences en prévention des TMS (préciser également le type de formation) :

Rappel 1 : le prestataire externe devra être :

- inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par la CARSAT, la CRAMIF ou la CGSS, lorsque cette liste existe,
- ergonome au sein d'un service de santé au travail, en cas de facturation de la prestation par ce dernier,
- consultant avec des compétences en ergonomie qui seront appréciées au vu du CV du prestataire (expériences et formations) et inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS,
- intervenant dans le dispositif ADAPT de l'OPPBTP,
- chargé de mission ARACT.

Rappel 2 : le diagnostic conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS et le plan d'actions issu de ce diagnostic détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, cahier des charges des solutions techniques, mesures organisationnelles) ont été réalisés dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS³. Ils doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées, en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

Rappel 3 : La réalisation du diagnostic ergonomique et d'un plan d'actions permettant d'objectiver l'achat des équipements et le besoin de formations doit être obligatoirement daté et antérieur aux investissements de l'entreprise (date de commande)

¹ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

² La caisse se réserve le droit de revenir vers l'entreprise pour avoir des précisions et questionner ces éléments.

³ Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le site internet TMS Pros (<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros>) et les documents « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention », [INRS – ED 902](#); « Les troubles musculo squelettiques du membre supérieur (TMS-MS) Guide pour les préventeurs », [INRS – ED 957](#)

